

COMMUNE DE DOMONT**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
en exercice : 31
Présents : 18
Votants : 29
Pouvoirs : 11

L'an deux mil dix-neuf, le 14 mai à dix-neuf heures
le Conseil Municipal, sur convocation adressée le six mai 2019, s'est réuni
à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de
Monsieur Jean-François AYROLE, Adjoint au Maire de Domont

ETAIENT PRESENTS :

Madame Françoise MULLER, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Laurent GUIDI, Madame Emilie IVANDEKICS, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Jean-Claude HERBAUT Adjoint au Maire, Monsieur Régis PONCHARD, Madame Jeannine CLAQUIN, Monsieur Michel WIECZOREK, Monsieur Fabrice FLEURAT, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Madame Judith SOLARZ, Madame Christèle REYTIER, Monsieur Christian GAY-PEILLER, Monsieur Gérard BABLON, Madame Josette MARTIN,

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire, Pouvoir à Monsieur Hervé COMMO
Monsieur Jérôme CHARTIER, Maire-Adjoint, Pouvoir à Monsieur Jean-François AYROLE
Monsieur Patrick BRISSET, Maire-Adjoint, Pouvoir à Monsieur Régis PONCHARD
Monsieur Paul-Edouard BOUQUIN, Conseiller Municipal, Pouvoir à Monsieur Jean-Claude HERBAUT
Monsieur Charles ABEHASSERA, Conseiller Municipal, Pouvoir à Madame Valérie GUERINEAU
Madame Michelle HINGANT, Conseillère Municipale, Pouvoir à Monsieur Michel WIECZOREK
Madame Rolande RODRIGUEZ, Conseillère Municipale, Pouvoir à Madame Françoise MULLER
Madame Monique PAU, Conseillère Municipale, Pouvoir à Madame Alix LESBOUEYRIES
Monsieur Mickael HIN, Conseiller Municipal, Pouvoir à Monsieur Laurent GUIDI
Monsieur Kossigan Joseph DEGBADJO, Pouvoir à Madame Jeannine CLAQUIN
Madame Mona AMIROUCHE, Conseillère Municipale, Pouvoir à Madame Josette MARTIN,

ABSENTS :

Monsieur Didier SOAVI, Conseiller Municipal,
Madame Aurélie DELMASURE, Conseillère Municipale,

SECRETARE DE SEANCE : Madame Valérie GUERINEAU

PRESCRIPTION DE LA REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-1, L. 581-14 et suivants et R. 581-1 et suivants,
- VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-1, L. 103-2 et suivants, L. 153-8 et suivants, L. 153-11 et suivants, R. 153-3 et suivants et R. 153-11 et suivants,
- VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
- VU le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes,
- VU l'arrêté municipal du 11 septembre 1995 portant réglementation de la publicité, les enseignes et préenseignes sur la commune de Domont,
- CONSIDERANT que les articles L. 581-1 et suivants du Code de l'environnement prévoient des principes généraux de réglementation de la publicité et qu'un Règlement Local de Publicité permet d'adapter les dispositions nationales à la situation environnementale du territoire sur lequel il s'applique,
- CONSIDERANT que la réforme de la publicité extérieure issue de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les dispositions du Code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes,
- CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte les nouvelles dispositions législatives et réglementaires et les nouvelles formes techniques de publicité extérieure intervenues depuis 1995,
- CONSIDERANT que le contexte urbain du territoire domontois a considérablement évolué au cours de ces dernières décennies, de nombreux projets étant apparus et venus modifier le paysage,
- CONSIDERANT que le Règlement Local de Publicité actuellement en vigueur sur le territoire de la commune doit être mis en adéquation avec le cadre législatif et réglementaire, les nouvelles formes techniques de publicité extérieure et le contexte urbain du territoire domontois afin de permettre la mise en œuvre des pouvoirs de police de la commune et de gestion des autorisations,

Accusé de réception en préfecture
09/21/2019 10:03:20
Date de rémission : 20/05/2019
Date de réception préfecture : 20/05/2019

CONSIDERANT que la prochaine caducité du règlement en vigueur conduit à engager, à l'échelle de l'ensemble du territoire de la commune, la révision d'une réglementation au regard des objectifs suivants :

- une mise à jour du Règlement Local de Publicité pour tenir compte de la réforme introduite par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment en ce qui concerne les règles de densité, et permettre ainsi au maire de conserver le pouvoir de police ;
- l'adaptation de la réglementation aux différents quartiers de la commune de Domont, en tenant compte de leurs spécificités et de la protection du patrimoine historique local (centre-ville, zones d'activités, zones commerciales, axes urbains, etc.) ;
- la préservation du cadre de vie et la lutte contre la pollution visuelle publicitaire ;
- la prise en compte de l'arrivée des nouvelles technologies en matière de publicité extérieure ;
- l'amélioration de la qualité paysagère des entrées de ville.

CONSIDERANT que la procédure de révision du Règlement Local de Publicité comporte les phases suivantes :

- l'établissement du diagnostic, la définition des orientations, la rédaction des dispositions du Règlement Local de Publicité et la mise en œuvre de la concertation avec l'ensemble des personnes concernées et l'association des personnes publiques ;
- la délibération arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité ;
- la consultation pour avis des personnes publiques associées et de la Commission départementale de la nature des paysages et des sites ;
- l'enquête publique (avec rapport du commissaire-enquêteur) ;
- la prise en compte éventuel des avis et remarques formulés par le commissaire-enquêteur ;
- l'approbation du Règlement Local de Publicité par le Conseil municipal.

CONSIDERANT que pendant toute la procédure de révision, une concertation avec la population sera mise en œuvre par la mise à disposition d'un registre disponible en mairie, tout au long de la procédure de révision, en vue de recueillir les observations du public et par la diffusion d'informations et d'articles sur l'avancement de la procédure de révision dans le bulletin municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de prescrire la procédure de révision du Règlement Local de Publicité,

APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de prescrire la procédure de révision du Règlement Local de Publicité sur l'ensemble du territoire de la commune,

PRECISE les objectifs poursuivis par cette révision du Règlement Local de Publicité, à savoir :

- Une mise à jour du Règlement Local de Publicité pour tenir compte de la réforme introduite par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment en ce qui concerne les règles de densité, et permettre ainsi au maire de conserver le pouvoir de police ;
- L'adaptation de la réglementation aux différents quartiers de la commune de Domont, en tenant compte de leurs spécificités et de la protection du patrimoine historique local (centre-ville, zones d'activités, zones commerciales, axes urbains, etc.) ;
- La préservation du cadre de vie et la lutte contre la pollution visuelle publicitaire ;
- La prise en compte de l'arrivée des nouvelles technologies en matière de publicité extérieure ;
- L'amélioration de la qualité paysagère des entrées de ville.

PRECISE les modalités de la concertation, à savoir au minimum :

- L'information du public sur l'avancement de la procédure de révision par voie de presse municipale tout au long de la procédure de révision ;
- La mise à disposition, en mairie, tout au long de la procédure de révision, d'un registre permettant de recueillir les observations du public.

PRECISE que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées :

- L'Etat, les services de l'Etat conformément à l'article L. 132-10 du Code de l'urbanisme ;
- La région Ile-de-France, le Département de Val-d'Oise, le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat (Communauté d'agglomération Plaine Vallée), la chambre de commerce et d'industrie du Val-d'Oise, la chambre des métiers du Val d'Oise et la chambre d'agriculture conformément à l'article L. 132-7 du Code de l'urbanisme ;
- Les communes voisines conformément à l'article L. 132-12 du Code de l'urbanisme ;
- Les organismes ou associations compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements conformément à l'article R. 132-5 du Code de l'urbanisme.

PRECISE que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme :

- La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie ;
- La présente délibération fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

SOLLICITE de l'Etat et de toute personne publique ou parapublique concernée une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux dépenses liées à la révision du Règlement Local de Publicité conformément aux dispositions de l'article L. 132-16 du Code de l'urbanisme.

Rendu exécutoire le :

2015/03
Affiché le : 2015/03
Publié le : 2015/03

LE MAIRE
M. BOURDIN

